

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 16 « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle » ;

CONSIDERANT qu'un procès-verbal d'infraction a été transmis à M. le Procureur de la République afin de révéler une infraction au code de l'urbanisme par M. Nadir BENAMAR ;

CONSIDERANT que le Tribunal Judiciaire de Castres a fait connaître à la commune un avis de classement sans suite de cette affaire le 26 avril 2024 au motif que le délai fixé par la loi pour pouvoir les juger est dépassé ;

CONSIDERANT que la prescription d'une infraction au code de l'urbanisme s'interprète lorsque les travaux sont achevés ;

CONSIDERANT qu'au regard tant des dispositions constructives que des dispositions fixées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme, les travaux ne peuvent être considérés comme achevés et que l'infraction reste pendante ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner suite à cette infraction en saisissant la juridiction compétente par voie de citation directe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans cette perspective, d'avoir recours à l'assistance d'un avocat ;

DECIDE

Art.1.- de saisir la juridiction compétente afin de poursuivre la procédure pénale concernant cette affaire.

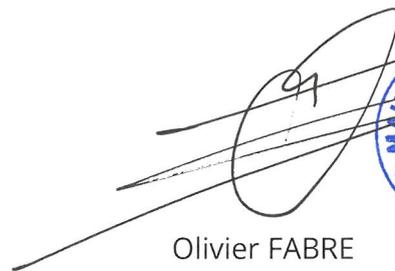
Art.2.- de désigner Maître Arnaud-Laur pour représenter la commune et conduire les procédures nécessaires auprès du Tribunal judiciaire de Castres et d'accepter la convention d'honoraire global et forfaitaire d'un montant de 3 000 € TTC.

Art. 3.- Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 17 décembre 2024

Le Maire,




Olivier FABRE